

Elevages
9, rue du sabot
22440 PLOUFRAGAN

PLOUFRAGAN, le 26/01/2023

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 14/06/2022

Contexte et constats

Publié sur



EARL LE QUELLEC PIERRE YVES

LIEU DIT KERDOUALE
22140 CAVAN

Références : [référence à compléter](#)
Code AIOT : 0052200638

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 14/06/2022 dans l'établissement EARL LE QUELLEC PIERRE YVES implanté LIEU DIT KERDOUALE 22140 CAVAN. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- EARL LE QUELLEC PIERRE YVES
- LIEU DIT KERDOUALE 22140 CAVAN
- Code AIOT : 0052200638
- Régime : Déclaration
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Elevage de vaches laitières

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- [à compléter](#)

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'Inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Prescriptions particulières	Arrêté Préfectoral du 10/12/2018, article 2.2.	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Conforme

Une haie de pommiers est présente depuis longtemps.
La vue sur la stabulation des vaches laitières correspond à l'entrée de l'exploitation.
Le couloir d'alimentation est masqué de la vue du tiers grâce à un retour de bardage.
L'exploitation est propre et bien entretenue.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Prescriptions particulières

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 10/12/2018, article 2.2.
Thème(s) : Élevage, prescriptions particulières
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Un écran de verdure suffisamment dense pour isoler le bâtiment des habitations voisines doit être mis en place aux abords des bâtiments d'élevage. les plantations doivent être réalisées au plus tard dans un délai de douze mois à compter de la date de l'arrêté préfectoral.
Constats : Conforme Une haie de pommiers est présente depuis longtemps. La vue sur la stabulation des vaches laitières correspond à l'entrée de l'exploitation. Le couloir d'alimentation est masqué de la vue du tiers grâce à un retour de bardage. L'exploitation est propre et bien entretenue.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet